DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 721/2025-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN LEOPOLD BRABANT DU 23 OCTOBRE 2025 AU 21 NOVEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par SECAB en date du 09/10/2025 ;
VU la permission de voirie en date du 26/09/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Léopold Brabant,** afin de permettre les travaux de fouille pour branchement EDF par SECAB ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 23 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, sauf week-ends et jour férié, de 7 h 30 à 16 h 00, **le chemin Léopold Brabant** (à hauteur du n° 157 ter) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SECAB.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SECAB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait au Tampon, le 09 octobre 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint